

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 22 septembre 2023

N° 2023/33

Arrêté de fermeture de circulation (prolongation)

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le calendrier présenté par l'entreprise ELB- Les Roseaux-53150 Brée ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée des travaux de réfection de voirie à réaliser sur l'impasse des Fontaines,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête

Article 1 – Interdiction de circulation

L'impasse des Fontaines sera interdite à la circulation de tout véhicule motorisé.

L'accès aux riverains sera autorisé à partir de 18h et jusqu'à 7h30 le lendemain matin.

Article 2 – Exceptions

Les services de secours pourront emprunter la portion de voie coupée à la circulation, pour toute intervention directement située sur cette voie, ou accessible uniquement par celle-ci.

Article 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée et jusqu'à son retrait.

Cette signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ELB, responsable des travaux.

Cette signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

Article 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prolonge au-delà du 22 septembre 2023 et pour minimum 8 jours, le délai de réalisation de ces travaux.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,

Le 22 septembre 2023,

Le Maire,
Killian Trucas

